



AIX-EN-PROVENCE LILLE LYON ORSAY POITIERS  
RENNES SÉLESTAT TOULOUSE TOURS

## **CONTRIBUTION DU CONSEIL DES CENTRES DE FORMATION DE MUSICIENS INTERVENANTS (CFMI)**

**À L'INTENTION  
DU GROUPE D'EXPERTS  
CHARGÉ DE RÉDIGER UN PROJET DE RÉFÉRENTIEL PEAC**

### **le musicien intervenant dumiste et le parcours d'éducation artistique et culturelle**

**La présente contribution du Conseil des CFMI s'inscrit dans un souhait d'être auditionné par le Conseil Supérieur des Programmes.**

La lecture par le Conseil des CFMI de la circulaire n°2013-073 du 3.05.13 sur le parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC) souhaite éclairer le groupe d'experts - chargé par le CSP de rédiger un projet de référentiel - sur la philosophie des actions et du positionnement du musicien intervenant "dumiste" dans la logique du PEAC. Il y a lieu de se référer au chapitre intitulé "QUELQUES RAPPELS ET INFORMATIONS" qui rappelle le cahier des charges des CFMI et les missions des musiciens intervenant à l'école; missions définies par les ministères de tutelle des CFMI : Education nationale-Enseignement Supérieur et Recherche / Culture et Communication.

Le Conseil des CFMI a relevé dans le texte officiel un certain nombre de termes qui donnent la structure de cette contribution :

- l'articulation entre les enseignements artistiques obligatoires et les actions éducatives
- les trois piliers de l'EAC : connaissances / pratiques / rencontres
- la démarche de projet / le partenariat
- l'inscription du PEAC dans un territoire
- le suivi pour chaque élève
- la complémentarité des temps scolaire/périscolaire/extra scolaire

## L'ARTICULATION ENTRE LES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES OBLIGATOIRES ET LES ACTIONS ÉDUCATIVES

L'action du musicien intervenant à l'école, dumiste se positionne dans le champ des enseignements obligatoires. Il inscrit ses actions musicales et artistiques dans la durée appelant **une présence pérenne** sur un territoire d'intervention donné. L'articulation qu'il peut opérer entre enseignements artistiques obligatoires et actions éducatives dans une dynamique de projet vise l'ouverture à des pratiques musicales renforcées (en lien avec les conservatoires ou écoles de musique), et le lien avec d'autres champs artistiques que la musique (danse, art dramatique, arts visuels...).

## LES TROIS PILIERS DE L'EAC : CONNAISSANCES / PRATIQUES / RENCONTRES

Le musicien intervenant à l'école, dumiste construit son action artistique et musicale en permettant aux élèves d'accéder à des pratiques musicales créatives et diversifiées. Il a le souci d'assurer des aller-retours entre la pratique musicale des enfants et les pratiques professionnelles de référence portées par les artistes notamment. Ainsi ces temps de pratique et de rencontre favorisent des apprentissages musicaux et l'accès aux connaissances qu'une reprise par le professeur des écoles permet de stabiliser. Si une organisation de l'action devait caractériser la praxis du dumiste, ce serait : pratiques et rencontres comme voies d'accès aux connaissances.

## LA DÉMARCHE DE PROJET / LE PARTENARIAT

L'action du musicien intervenant à l'école, dumiste est envisagée et cadrée dans une dynamique de projet qui intègre le partenariat. La vigilance des responsables de l'Education nationale sur ce sujet permet d'avoir engrangé une expertise et une expérience conséquentes sur les conditions d'une dynamique de projets. Parmi les partenariats fondateurs, celui construit entre le professeur des écoles et le dumiste arrive en première ligne. Les exemples de projets ne manquent pas, ils témoignent de réussites de ce premier niveau de partenariat évoqué ainsi que de ceux construits avec les partenaires artistiques et culturels de l'école. Ils méritent un développement qui ne peut prendre place ici.

## L'INSCRIPTION DU PEAC DANS UN TERRITOIRE

À la lecture du référentiel métier du musicien intervenant, on peut lire que *la mission du musicien intervenant, dumiste est d'inscrire son action dans le cadre d'une politique culturelle locale ou territoriale*. Là encore, des études, des témoignages existent notamment vidéo et sonores qui permettent de prendre la mesure de cette forte inscription de l'action du dumiste dans un territoire. Ainsi sont constatés les liens que le dumiste permet de tisser entre l'école, et sans les citer tous, les collectivités territoriales souvent employeurs, les lieux de diffusion et de création artistique, les conservatoires, les structures de la petite enfance, du handicap et le secteur associatif.

## **LE SUIVI POUR CHAQUE ÉLÈVE**

Si le musicien intervenant, dumiste, a pour mission première de permettre aux élèves de s'approprier savoirs, savoir-faire et savoir-être propres à la musique (expérience sensible, pratique, identification culturelle), il a également le souci que les apprentissages musicaux opérés par les enfants puissent donner lieu à des transferts de compétences dans d'autres champs disciplinaires de l'école (français/littérature, mathématiques, éducation physique et sportive ...). Ces transferts peuvent viser des champs artistiques autres que la musique (théâtre, danse, poésie, arts visuels, arts du cirque ...). Le positionnement du musicien intervenant dans une école lorsqu'il est pérenne lui permet d'être une mémoire en matière de parcours des élèves de l'école. Il est ainsi un collaborateur précieux pour faciliter le suivi des élèves par les équipes enseignantes et/ou encadrantes des structures évoquées au point précédent.

## **LA COMPLÉMENTARITÉ DES TEMPS SCOLAIRE, PÉRISCOLAIRE, EXTRA SCOLAIRE**

Acteur en priorité dans le temps scolaire (cf les réponses ministérielles en annexe), le musicien intervenant, dumiste a le souci d'inventer des passerelles entre ces différents temps de l'enfant. Il les réfère à des projets d'établissements et de structures autres que l'école. Il peut être une personne ressource pour aider et former les animateurs à mettre en place des activités périscolaires dans un souci de cohérence avec les différents projets d'établissements éducatifs et culturels du territoire d'intervention.

**On aura compris que le musicien intervenant, dumiste se sent très à l'aise dans la philosophie qui préside à la mise en place de parcours d'éducation artistique. Il est important que les institutions et les organismes qui sont mobilisés pour la mise en oeuvre de tels parcours s'appuient sur cette force que représentent les 5000 dumistes actuellement en exercice sur de nombreux territoires français au sein de dispositifs diversifiés : interventions en milieu scolaire (sur projets, annuelles ou pluri-annuelles), médiations lors de résidences d'artistes (compositeurs, auteurs-interprètes ...), orchestres à l'école, classes Cham, actions coordonnées avec les structures culturelles et les collectivités ...**

**On pourrait, pour résumer, intituler la contribution du Conseil du CFMI :**

**LE MUSICIEN INTERVENANT, DUMISTE FAIT PARCOURS**



**Les CFMI  
ont  
30 ans !**

AIX-EN-PROVENCE, LILLE, LYON, PARIS-ORSAY, POITIERS,  
RENNES, STRASBOURG-SÉLESTAT, TOULOUSE, TOURS

## QUELQUES RAPPELS ET INFORMATIONS

### LES CFMI ET LES DUMISTES

Les Centres de Formation de Musiciens Intervenants (CFMI) sont au nombre de neuf. Ce sont des établissements interministériels créés conjointement, il y a 30 ans, par les ministères de l'Education nationale et de la Culture et qui sont placés au sein des Universités. Ils sont aujourd'hui financés par trois ministères, le ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche ayant rejoint en cours de route les ministères initiateurs. Ils sont aujourd'hui sur la double tutelle du ministère de la Culture et de la Communication et du ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

Les CFMI ont formé 5000 musiciens intervenants que l'on appelle communément les dumistes – du nom de leur diplôme : Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant à l'école (DUMI). Ces professionnels que l'on a coutume d'appeler des artistes musiciens en résidence pérenne à l'école primaire touchent 3 à 4 millions d'écopliers.

Les dumistes sont majoritairement employés par les collectivités locales et territoriales. Leur diplôme leur donne accès aux concours de la fonction publique territoriale. Ils accèdent ainsi au cadre d'assistant territorial d'enseignement artistique principal. Le secteur associatif est aussi porteur d'emploi pour les dumistes, notamment les CMR.

### LE CAHIER DES CHARGES DES CFMI

- Donner à des musiciens, ayant une qualification professionnelle, une formation spécifique, à la fois musicale, pédagogique et générale, leur permettant de travailler, dans le cadre de l'école élémentaire et préélémentaire, en collaboration avec les instituteurs (circulaire n° 84-220 du 25 juin 1984 portant création des CFMI)

### LES MISSIONS DU DUMISTE

- Contribuer à un enseignement partagé de la musique avec les équipes enseignantes et les partenaires sociaux et culturels
- Inscrire son action dans le cadre d'une politique culturelle locale ou territoriale en mettant en réseau l'école avec d'autres structures éducatives, sociales et artistiques au sein d'un territoire donné (référentiel métier du musicien intervenant à l'école – avril 2005)

### L'ACTUALITÉ DES CFMI

La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République dans sa visée d'une généralisation de l'Education Artistique et Culturelle (EAC), la circulaire n°2013-036 du 20 mars 2013 sur le projet éducatif territorial, la circulaire n°2013-073 du 3 mai 2013 sur le parcours d'éducation artistique et culturelle, et la circulaire n°2014-063 du 9 mai 2014 sur l'organisation des rythmes scolaires ont conduit le Conseil des CFMI à interroger leurs ministères de tutelle sur la place des dumistes dans ces nouvelles dispositions.

130 députés et sénateurs – toutes tendances politiques confondues – ont posé des questions écrites aux ministres concernés sur l'avenir des CFMI et des professionnels formés par ces centres, les dumistes. Cette mobilisation importante des élus, souvent par ailleurs employeurs des dumistes, témoigne de leur reconnaissance et de leur repérage de ces professionnels dans le paysage de l'éducation artistique et culturelle et ce, sur leur territoire électif.

Les trois réponses ministérielles de M. Vincent Peillon, ministre de l'Education nationale, de Mme Aurélie Filippetti, ministre de la Culture et de la Communication et de Mme Geneviève Fioraso, alors ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche en date de juillet 2013 réaffirment l'importance des musiciens intervenant à l'école et de leurs lieux de formation universitaire : les CFMI (cf annexe).

### **UNE MISSION INTERMINISTÉRIELLE DE SUIVI ET DE PILOTAGE DES 9 CFMI**

Elle a été constituée suite à cette démarche des élus de la nation. Cette mission interministérielle prévoit l'envoi d'observateurs dans les 9 CFMI, au cours de l'année universitaire 2014/2015, avec l'objectif de s'intéresser, sans être exhaustif, aux points suivants :

- l'évolution des fonctions, des missions, des tâches des dumistes constatées à l'épreuve des réalités de terrain ; autrement dit : les missions initiales et fondatrices et leurs réalités d'aujourd'hui
- les CFMI dans un contexte de décentralisation : les besoins des territoires et des collectivités territoriales, avec par exemple une question : *une région avec un CFMI, une région sans CFMI, est-ce pareil ?*
- les CFMI et leurs rapports au monde artistique
- la formation des dumistes en regard des missions de l'école et du socle de connaissances, de compétences et de culture
- la formation des dumistes et la formation des personnels de l'éducation et de l'enseignement artistique spécialisé notamment dans les ESPÉ et les Pôles d'Enseignement supérieur/Culture
- la réforme des rythmes scolaires et son impact sur la pratique professionnelle des dumistes et sur leur formation dans les CFMI
- le positionnement du DUMI - actuellement un Diplôme d'Université ayant valeur nationale

## L'AUDITION DU CONSEIL DES CFMI PAR LE CSP

Elle s'appuiera sur trois constats en référence aux réponses ministérielles évoquées :

- la place historique de l'éducation musicale en France dans le cadre de l'enseignement général et d'une façon plus large de ses conséquences sur la structuration de l'enseignement musical en France, entre enseignement général et enseignement spécialisé
- la reconnaissance de l'action des dumistes par les échelons intermédiaires et de terrain que ce soit du côté des responsables institutionnels locaux : Rectorats, Directions Académiques des Services de l'Education nationale, Directions Régionales des Affaires Culturelles, Conservatoires de musique et de danse ou du côté des employeurs avec en première ligne les élus locaux; reconnaissance dont l'acuité peut encore être renforcée, notamment au niveau des services centraux des ministères de tutelle des CFMI
- l'exemplarité de ce dispositif du musicien intervenant à l'école en soutien de l'action des enseignants de l'école, **unique à l'échelle de l'Europe**. Les CFMI qui développent une action à l'internationale importante ont souvent été interrogés par les responsables des pays visités et partenaires (échanges Erasmus notamment) sur l'originalité et la spécificité de la formation et de l'insertion professionnelles des dumistes

### L'EXPERTISE DE 30 ANS DES CFMI POUR UN RÉFÉRENTIEL DU PARCOURS D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

Deux dispositifs sont essentiels à la construction et à la mise en oeuvre du référentiel PEAC en cours d'élaboration. Ce sont ceux qui ont permis le développement de l'action des dumistes entre projet d'école et projet éducatif de territoire, depuis 30 ans. Ce sont ceux que la circulaire du 3 mai 2013 évoque :

- la formation notamment tous les dispositifs de **formation conjointe** (professeurs des écoles/ dumistes/artistes/ professeurs de Conservatoire/professeurs de collèges ...)
- la constitution de groupes de pilotage et de suivi **notamment à l'échelle des circonscriptions de l'enseignement primaire** composés des parties prenantes d'un PEAC (Inspections de l'Education nationale/Ecoles/Conservatoires/Structures artistiques et culturelles/Elus). Cet échelon local est important et essentiel en lien évidemment avec les autres comités de pilotage à d'autres niveaux : départements, académies, rectorats ...

Une présence des musiciens intervenants d'un territoire dans ces groupes de pilotage locaux semble revêtir ici tout son sens.

Ainsi si ces dispositifs existent (et faut-il rappeler qu'en matière de formations conjointes, ces

dernières ont existé dans les années 1990/2000) et pour ne citer que deux exemples qui seraient à développer et à compléter, elles permettent :

- de définir localement la position du dumiste – acteur du temps scolaire et des enseignements – dans une politique territoriale de l'EAC et dans un équilibre entre projet et programme, entre action culturelle et enseignement artistique, entre sensibilisation, initiation et formation notamment musicale
- de partager des temps de formation avec les différents acteurs de l'EAC et en premier, lieu concernant l'école primaire, les professeurs des écoles et les dumistes. Ces temps de formation seront centrés sur de la pratique notamment dans le champ des démarches d'invention et de création pour lesquelles la formation des CFMI prépare les dumistes.

À ces deux dispositifs, il faudrait ajouter un troisième : un dispositif conjoint (Education nationale, Culture et Communication, Jeunesse et Sports, Agriculture ....) qui permettrait de **savoir analyser les actions conduites par les acteurs professionnels "du ministère d'en face"**. Nous nous permettons un commentaire pour expliquer : le Conseil des CFMI est toujours étonné d'entendre que les dispositifs d'éducation artistique et culture ont échoué dans leur visée d'une généralisation en ne touchant que 10% de la population scolaire. À partir de cette affirmation qui semble ne pas souffrir la contestation, une question : Où situe-t-on l'action des professeurs de collèges en éducation musicale et en arts plastiques présents dans tous les collèges de France ? Où situe-t-on l'action des professeurs d'éducation socioculturelle dans les lycées agricoles ? Concernant l'école primaire , où situe-t-on l'action des 5000 musiciens intervenants, dumistes ?

Alain DESSEIGNE - Président  
17 décembre 2014

## ANNEXES

### RÉPONSE DE MONSIEUR VINCENT PEILLON – MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE AUX DÉPUTÉS ET SÉNATEURS QUI L'ONT INTERPELLÉ SUR L'AVENIR DES CFMI ET DES DUMISTES



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

**Texte de la  
REPONSE :**

Les ministres chargés de l'éducation nationale et de la culture ont signé un protocole d'accord le 29 avril 1983, afin de développer une collaboration entre le service public de l'éducation et le secteur culturel. Ce texte prévoyait notamment de favoriser la collaboration des enseignants et d'intervenants culturels susceptibles d'être associés aux équipes pédagogiques. En application de ces accords, des centres de formation de musiciens intervenant (CFMI) à l'école élémentaire et préélémentaire ont été créés. Au nombre de neuf, ils fonctionnent dans le cadre de neuf universités françaises et sont habilités à délivrer le diplôme universitaire de musiciens intervenants (DUMI). L'objectif de ces centres est de donner à des musiciens ayant une qualification professionnelle une formation spécifique, à la fois musicale, pédagogique et générale, leur permettant de travailler, dans le cadre de l'école élémentaire et préélémentaire, en collaboration avec les professeurs des écoles. Les « dumistes » sont « titulaires d'un diplôme préparant directement à l'intervention en milieu scolaire dans les disciplines artistiques » et à ce titre ils « peuvent apporter leur collaboration aux enseignements et activités artistiques » ainsi que le précise l'article 4 du décret n° 88-709 du 6 mai 1988 pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 88-20 du 6 janvier 1988 (devenu article L. 911-6 du code de l'éducation) relative aux enseignements artistiques et définissant les conditions dans lesquelles certaines personnes peuvent apporter leur concours aux enseignements artistiques du premier et du second degrés. Leurs interventions ont majoritairement lieu durant le temps scolaire et sont destinées à soutenir le travail des maîtres dans la mise en œuvre de l'éducation musicale telle qu'elle figure dans les programmes. On note également le rôle joué par les « dumistes » dans des activités plus expérimentales comme la mise en place de l'opération « Orchestre à l'école ». Leur formation comporte également une dimension médiation culturelle qui accompagne, dans les grandes zones urbaines, les partenariats mis en place par diverses institutions. Au fil des années, il est apparu que les titulaires de ce diplôme exerçaient non seulement dans les écoles maternelles et élémentaires, mais également dans des écoles de musique ou des associations culturelles (chorales, orchestres d'harmonie, groupes de musiques vivantes, etc.). Leurs compétences sont également reconnues par des établissements spécialisés tels que les crèches, hôpitaux, maisons de retraite, centres pénitentiaires, ou par des centres sociaux culturels ou des maisons de quartier. L'éducation musicale s'inscrit pleinement dans le parcours d'éducation artistique et culturelle instauré par la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République. Dans ce cadre, la possibilité pour l'école de recourir, avec le concours des collectivités territoriales, à des intervenants pleinement qualifiés est une richesse qu'il convient de ne pas négliger, aussi bien dans la poursuite du travail mené dans le temps scolaire que dans le développement progressif des activités pédagogiques complémentaires et périscolaires. On note, par exemple, que les « dumistes » trouveront toute leur place dans des activités rapprochant les conservatoires ou les écoles de musique de l'école primaire, activités qui pourront s'inscrire dans les projets éducatifs territoriaux favorisant l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Les inquiétudes sur l'avenir des CFMI dont se font l'écho de nombreux parlementaires découlent essentiellement du manque d'assurance de certains centres quant à leur pérennité au sein des universités qui les hébergent. À l'issue du vote de la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, cette question pourrait faire l'objet d'une réflexion commune des ministères chargés de l'enseignement supérieur, de l'éducation nationale et de la culture afin de conforter leur rôle dans la formation d'intervenants qui ont toute leur place dans la mise en œuvre des parcours d'éducation artistique et culturelle des élèves.

**RÉPONSE DE MADAME AURÉLIE FILIPPETTI – MINISTRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION  
AUX DÉPUTÉS ET SÉNATEURS QUI L'ONT INTERPELLÉE SUR L'AVENIR DES CFMI ET DES DUMISTES**

**Texte de la réponse**

C'est en 1984 que les ministères chargés de la culture et de l'éducation nationale ont affiché une volonté commune de développer l'éducation artistique au sein du système scolaire, incitant la création de « centres de formation de musiciens intervenants en milieu scolaire » (CFMI). Neuf centres ont ainsi vu le jour, revêtant des formes juridiques diverses, mais tous rattachés à une université. Depuis trente ans, ils forment des artistes, musiciens professionnels, pour que les enfants pratiquent la musique à l'école primaire dans une démarche de projet avec les professeurs des écoles. Ce sont ainsi près de 5000 musiciens qui oeuvrent aujourd'hui auprès des enfants, majoritairement en tant qu'assistants principaux d'enseignement artistique au sein des collectivités territoriales. Le ministère en charge de la culture, qui a fait de l'éducation artistique et culturelle dès le plus jeune âge une de ses priorités, est pleinement conscient du rôle des musiciens intervenants dans ce domaine ; leur action pourra d'ailleurs prendre une nouvelle dimension dans le cadre du projet de loi pour la refondation de l'École de la République. Il est donc très attaché à ce que le soutien apporté par l'État aux CFMI soit pérennisé et à ce que ces structures soient confortées. Dans cette perspective, il sera proposé aux ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche d'organiser avec le ministère en charge de la culture une coordination interministérielle dès la rentrée 2013. La première démarche de cette coordination pourrait être le lancement d'une étude sur la formation et le parcours des musiciens intervenants, dans le cadre de la mise en place des nouveaux horaires à l'école primaire et des écoles supérieures du professorat et de l'éducation.

août 2013

**RÉPONSE DE MADAME GENEVIÈVE FIORASO**  
**MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE**  
**AUX DÉPUTÉS ET SÉNATEURS QUI L'ONT INTERPELLÉE SUR L'AVENIR DES CFMI ET DES DUMISTES**

Les centres de formation des musiciens intervenants (CFMI) ont vocation à donner à des musiciens ayant une qualification professionnelle, une formation musicale, pédagogique et générale, afin de leur permettre de travailler en collaboration et en interaction avec l'enseignant à la conception et la mise en oeuvre de l'éducation musicale de l'enfant au sein de l'école.

A ce titre, les musiciens intervenants jouent un rôle important en participant pleinement à une éducation artistique et culturelle de qualité des élèves. La qualité de la formation des musiciens intervenants par les CFMI a été saluée dans différents rapports et bilans, en particulier des rapports de l'inspection générale de l'éducation nationale ou encore le rapport du comité de consultation sur l'éducation artistique et culturelle publié en janvier 2013.

Or, si les CFMI sont implantés auprès d'une université et dispensent une formation conduisant à la délivrance d'un diplôme d'établissement, en l'occurrence le diplôme d'université de musicien intervenant (DUMI), le fonctionnement de ces centres relève de la compétence partagée du ministère de l'éducation nationale et du ministère de la culture et de la communication. En outre, la décision d'accueillir ces centres et de s'associer à la formation qu'ils délivrent relève du principe d'autonomie des universités et ne dépend donc pas de décisions ministérielles.

Toutefois, conscient de l'enjeu majeur que constitue une véritable éducation artistique et culturelle dès le plus jeune âge, le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche reste attentif aux questions relatives à la formation des musiciens intervenants et participera à la rentrée 2013 à une concertation interministérielle avec le ministère de la culture et de la communication et le ministère de l'éducation nationale.

**septembre 2013**